

DIVISION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS

DEEP/07-381-207 du 19/02/07

PROCEDURE DE NOMINATION DES MAITRES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES DU SECOND DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT, AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2007/2008

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privés
du second degré sous contrat

Affaire suivie par : Agnès LATHUILIERE tel : 04 42 95 29 56 Fax : 04 42 95 29 24

Références :

- code de l'éducation, notamment ses articles L. 442-5 et L. 914-1 ;
- Article 1 de la loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- décret n° 2005-700 du 24 juin 2005 modifiant les décrets n° 60-389 du 22 avril 1960 relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés et n° 64-217 du 10 mars 1964 relatif aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- décret n° 60-389 du 22 avril 1960 relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés ;
- décret n° 64-217 du 10 mars 1964 relatif aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Le décret du 24 juin 2005 a fixé au 1^{er} septembre 2005 l'entrée en vigueur des dispositions de l'article premier la loi du 5 janvier 2005, citée en référence. Il précise les conditions de mise en œuvre de la priorité d'accès aux services vacants lors des opérations de mouvement.

I- OPERATIONS PREPARATOIRES AU MOUVEMENT

I-I - CAMPAGNES TRM

→ Du vendredi 23 février au vendredi 16 mars 2007

Après étude des tableaux de répartition des moyens (TRM) qui décrivent le potentiel net d'enseignement de votre établissement à la rentrée 2007 et la DHG prévisionnelle, il vous appartient de faire apparaître vos besoins par discipline puis, après validation par le service, de définir vos besoins en emploi(s) en proposant s'il y a lieu des modifications de quotité, des créations ou des suppressions de supports.

J'appelle votre attention sur l'obligation de faire désormais une déclaration exhaustive de ces moyens dès la première heure et en conséquence l'attribution prévisionnelle d'heures années supplémentaires ne pourra se faire que par des demandes de dérogation se fondant sur des motifs pédagogiques. En l'absence de raisons objectives (prolongement pédagogique, heures diverses...) expliquant l'impossibilité de déclarer ces heures vacantes il ne sera possible ni de nommer un maître contractuel ni un délégué rectoral ni même d'attribuer des heures supplémentaires années.

Vous justifierez l'utilisation prévisionnelle des heures non affectées, par discipline, figurant en écart sur votre TRM (différence entre dotation et ventilation) avant le 16 mars 2007 par mél à l'adresse suivante:

mouvpriv@ac-aix-marseille.fr

Rappel:

Les supports de documentalistes et chefs de travaux sont à traiter manuellement (hors TRM). Vous enverrez à l'adresse mél précédente vos propositions avant le 16 mars 2007.

I-2 - Liste des maîtres dont le service est réduit ou supprimé : Cf annexe 4

Vous devez établir et adresser au rectorat (au plus tard pour le 16 mars 2007) – par mél mouvpriv@ac-aix-marseille.fr une liste qui fait apparaître par discipline les enseignants volontaires pour une réduction de leur service ou un changement d'établissement en raison de la suppression de leur emploi et pour les enseignants non volontaires la durée des services accomplis dans les établissements d'enseignement publics et privés sous contrat. Sont pris en compte les services d'enseignement de direction et de formation. Les services à temps incomplet et à temps partiel sont considérés comme à temps plein quand ils sont égaux ou supérieurs à un mi-temps.

Vous veillerez à signaler les enseignants en perte d'heures ou de contrat du fait de la réforme des heures de décharges.

I-3 - Les demandes d'agrégation ou désagrégation de services vacants pourront être sollicitées par les chefs d'établissements avant la fin de la 2^{ème} campagne TRM (le 16 mars 2007).

II- OPERATIONS DE NOMINATION

II-1 - 1^{ère} phase

A - Recensement des services vacants ou susceptibles de l'être

Postes vacants : Dès la fin de la 2^{ème} campagne TRM et au plus tard le 16 mars 2007

Les services vacants sont publiés dès la première heure. Vous mentionnez le cas échéant la nécessité pour le candidat de posséder des qualifications particulières lorsqu'elles sont réglementairement nécessaires pour assurer l'enseignement (classes européennes, SEGPA, CPGE...etc.)

Les maîtres contractuels à temps incomplet ou à temps partiel sur autorisation pourront postuler à hauteur des heures nécessaires pour atteindre **au maximum** leur obligation réglementaire de service – ORS –

Postes susceptibles : Saisie du 29 mars 2007 au 4 avril 2007

Les services déclarés susceptibles d'être vacants le sont, à **quotité horaire totale**, discipline et répartition par unité pédagogiques inchangées.

Il ne pourra être fait droit à la demande de mutation d'un maître, si le service de celui-ci n'a pas été déclaré vacant.

B - Publication

→ **le Mardi 10 avril 2007**

L'attention des chefs d'établissements est attirée sur la nécessité de contrôler la liste de leurs postes avant publication, disponible sur internet les 5 et 6 avril 2007.

C - Saisie informatique des vœux par les candidats

→ du 10 au 26 avril 2007

Doivent obligatoirement postuler :

- les maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service est supprimé ou réduit si aucune solution n'a été trouvée dans l'établissement d'affectation ; sont assimilés les maîtres en perte d'heures ou de contrat dont la situation n'a pu être réglée l'année dernière.
- les maîtres titulaires d'un contrat définitif ,candidats à une mutation;sont assimilés les maîtres autorisés définitivement à exercer dans une autre discipline que celle de leur contrat définitif ainsi que ceux qui ont résilié leur contrat pour un motif légitime et qui souhaitent reprendre une activité d'enseignement ou de documentation.
- lauréats des concours externes ayant validé leur année de stage.
- lauréats des concours internes ayant validés leur période de stage (qui est supérieure à une année pour les temps incomplets).
- bénéficiaires d'une mesure de résorption ayant validé leur année de stage.

→ Les candidats pourront saisir **6 vœux** (voir adresse du site en annexe 3).

Les candidats **n'étant pas en fonction dans l'académie d'Aix-Marseille** durant cette année scolaire fourniront un dossier papier à chaque chef d'établissement en fonction de leurs vœux (annexes 1 et 2 disponibles également sur le site de la DEEP) .

Les chefs d'établissements enverront à la DEEP les fiches annexe 1 et les pièces jointes

D - Avis et rangs de classement des chefs d'établissements

→ du vendredi 27 avril au mardi 22 mai 2007

Tous les candidats à un emploi devront être classés par le chef d'établissement selon l'ordre de priorité d'accès fixé réglementairement :

1 -les maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service est supprimé ou réduit si aucune solution n'a été trouvée dans l'établissement d'affectation ; sont assimilés les maîtres en perte d'heures ou de contrat dont la situation n'a pu être réglée l'année dernière.

2-les maîtres titulaires d'un contrat définitif, candidats à une mutation;sont assimilés les maîtres autorisés définitivement à exercer dans une autre discipline que celle de leur contrat définitif ainsi que ceux qui ont résilié leur contrat pour un motif légitime et qui souhaitent reprendre une activité d'enseignement ou de documentation.

3-lauréats des concours externes ayant validé leur année de stage.

4-lauréats des concours internes ayant validés leur période de stage.

5-bénéficiaires d'une mesure de résorption ayant validé leur année de stage.

En cas d'égalité, les candidatures seront classées par ordre d'ancienneté de services.

Les enseignants lauréats d'un concours externe ou interne ou bénéficiaires d'une mesure de résorption de l'emploi précaire - REP - ayant validé leur stage ou en cours de validation sont tenus de se porter candidat, le cas échéant sous réserve de la validation définitive de leur période de stage ou probatoire, sous peine d'être considérés comme renonçant au bénéfice de leur admission au concours ou à la mesure de REP.

E - Ordre d'examen des candidatures par la CCMA

→ le 5 juin 2007

L'avis de la CCMA doit tenir compte de l'ordre des priorités.

Les enseignants en perte d'heures ,à temps incomplet ou temps partiel sur autorisation souhaitant un temps complet et qui n'ont pu obtenir satisfaction,dans le respect des priorités,devront informer la DEEP s'ils souhaitent que leur dossier soit examiné par la Commission Nationale d'Affectation (CNA).Un poste pourra alors leur être proposé dans une autre académie.

F - Avis des chefs d'établissement

→ **date limite le 21 Juin 2007**

Les directeurs disposent d'un délai de quinze jours pour faire connaître leur avis. A l'issue de cette période, l'absence de réponse équivaut à un accord sur la proposition de candidatures ou de classement des candidatures selon les priorités réglementaires.

Le directeur, s'il souhaite modifier l'ordre des priorités établi, doit fonder son choix par des raisons circonstanciées.

II-2 - 2ème phase Nomination des enseignants affectés par la Commission Nationale d'Affectation (CNA) dans notre académie

A la suite de la CCMA du 5 juin, seront transmises à la CNA, le 20 juin :

- La liste des services demeurés vacants quelle que soit la quotité horaire.
- La liste des enseignants n'ayant pu être nommés sur un support vacant à l'exception des maîtres contractuels simplement candidats à une mutation et de ceux qui ont matérialisé leur souhait de rester dans leur académie d'origine même sur un temps incomplet par une demande de temps partiel
- La liste des enseignants en perte d'heures privilégiant le temps complet même sur des emplois dans une autre académie que leur académie d'origine.

Les propositions de la CNA feront l'objet d'un avis de la CCMA, le 6 juillet 2007 en préalable à la mise en action d'une nouvelle procédure de nomination de même nature que celle décrite en 1ère phase, (voir ci-après l'arrêté rectoral des différentes opérations de mouvement).

II-3 - 3ème phase → Lauréats des concours externes et internes 2007, stagiaires en 2ème année de stage et en reports de stage

Les lauréats de concours pourront désormais effectuer leur année de formation ou de stage sur des services vacants ou protégés. Les lauréats des concours déjà contractuels pourront effectuer le cas échéant leur stage dans leur établissement d'origine.

Ces stagiaires pourront saisir **6 voeux** du 25 juin au 1^{er} juillet 2007.
Les directeurs émettront un avis entre le 2 et le 8 juillet 2007.

N.B Les impératifs de calendrier imposent de publier une liste de postes restés vacants avant la nomination des candidats affectés par la CNA. **Ceux-ci restent prioritaires sur les stagiaires.**

Les lauréats de concours externes d'enseignement devront porter leurs choix sur des blocs horaires correspondants à leurs obligations de services.

En l'absence de supports adaptés à leurs obligations de services ou à leur discipline, ils devront prendre contact avec Mme LATHUILIERE au 04.42.95.29.56. ou par mél à l'adresse suivante :

mouvpriv@ac-aix-marseille.fr

La nomination des lauréats de concours externes sera aussi **proche que possible** de l'établissement où enseigne le professeur conseiller pédagogique.

Tous les candidats lauréats et stagiaires devront renseigner les annexes 1 et 2, les remettre aux directeurs et envoyer un exemplaire de l'annexe 1 à la DEEP A LATHUILIERE, Place Lucien Paye 13621 Aix en Provence cedex 1.

II-4 - Nomination des délégués auxiliaires

Elle ne pourra intervenir qu'après la nomination des enseignants dont la situation aura été examinée par la CNA et des maîtres lauréats des concours ou bénéficiaires d'une mesure de REP, sur propositions des directeurs, adressées par mail à l'adresse :

mouvpriv@ac-aix-marseille.fr

Je vous de bien vouloir informer vos personnels y compris les absents des dispositions de la présente note et du calendrier contenu dans l'arrêté ci-joint.

MONSIEUR LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

VU l'article L 442-1 du CODE DE L'EDUCATION

VU l'article 8-1 du décret 85-727 du 12 juillet 1985

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le calendrier des diverses opérations relatives à la nomination des maîtres pour la rentrée scolaire 2007/2008 dans les établissements privés sous contrat de l'Académie d'Aix-Marseille est le suivant :

Du vendredi 23 février au vendredi 16 mars 2007	Campagnes TRM
Dès la fin de la 2^{ème} campagne et au plus tard 28 mars 2007	Recensement des postes vacants Vérification des propositions des directeurs par les gestionnaires
Du Jeudi 29 mars au mercredi 4 avril 2007	Saisie des supports susceptibles d'être vacants par les directeurs
Du jeudi 5 avril au vendredi 6 avril 2007	Vérification par les directeurs des postes déclarés vacants et susceptibles
Mardi 10 avril 2007	publication des emplois vacants
<u>1ere phase du mouvement : maitres en contrat définitifs ou provisoires</u>	
Mardi 10 avril au jeudi 26 avril 2007	Saisie par les candidats de leurs vœux
Vendredi 27 avril au mardi 22 mai 2007	Saisie par les directeurs des avis et rangs de classement des candidats
A partir du mercredi 9 mai 2007	envoi aux maîtres de l'accusé de réception confirmant leurs vœux
Mardi 5 juin 2007	Réunion CCMA siégeant en formation spéciale

A partir du 6 juin 2007.

Notifications aux directeurs des Personnels nommés suite à la consultation de la CCMA

Mercredi 20 juin 2007

Remontée à la CNA des postes vacants et des lauréats concours 2006 non nommés

Au plus tard le 21 juin 2007

Date limite de retour des avis des directeurs
Notification de leurs affectations aux personnels nommés après avis des directeurs
Affichage des résultats.

Deuxième phase : propositions de la CNA (réunie le 28 juin 2007)

Vendredi 29 juin 2007

Envoi aux directeurs des propositions de la CNA

Vendredi 29 juin au 4 juillet 2007

Avis des directeurs sur propositions de candidatures de la CNA

Vendredi 6 juillet 2007

CCMA spéciale, propositions de nominations

Lundi 9 juillet 2007:

Notifications des nominations aux directeurs
Notifications de leurs affectations aux personnels nommés dès retour des avis des directeurs

Troisième phase : lauréats de concours 2007, reports et 2ème années de stages

Lundi 25 juin 2007

publication des emplois vacants

Lundi 25 juin au dimanche 1 juillet 2007

Les lauréats et admissibles aux concours peuvent trouver un support pour leur période de stage

Lundi 2 juillet au vendredi 8 juillet 2007

avis des directeurs

Jeudi 30 Août 2007

CCMA spéciale

ARTICLE 2

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**FICHE DE CANDIDATURE A UN SERVICE D'ENSEIGNEMENT
DANS UN ETABLISSEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

A TRANSMETTRE A CHAQUE ETABLISSEMENT D'ACCUEIL AVANT LE

- 27 AVRIL 2007 (1^{ère} PHASE : CONTRACTUELS AUTRE ACADEMIE – LAUREATS DE CONCOURS VALIDES)
- 2 JUILLET 2007 (3^{ème} PHASE : LAUREATS DE CONCOURS EXTERNES ET INTERNES , 2^{ème} ANNEES ET REPORTS DE STAGE)

DISCIPLINE du contrat :	CACHET DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL ET NUMERO RNE
Discipline enseignée, si différente :	

IDENTITE (1) M / Mme / Melle

Nom : Nom de jeune fille :
 Prénom : Date de naissance :
 Adresse :
 N° de téléphone : N° de téléphone portable :
 Adresse e-mail :

Académie d'Affectation 2006/2007 *
 Etablissement d'affectation 2006/ 2007 * :
 Ville *
 *Sauf lauréats concours externes 2007

SITUATION ADMINISTRATIVE : (1)

- Contractuel : Contrat définitif le : Grade :
- Situation au 01.09.06 : Temps complet Temps partiel , nombre d'H
 Temps incomplet, nombre d'H
- En perte d'heures ou de contrat au 01.09.07 nombre d'heures perdues.....
 En perte d'heures ou de contrat au 01.09.06 nombre d'heures perdues
- titulaire du public : Grade :
- stagiaire validé en 2006/2007
- stagiaire en 1^{ère} année de stage en 2006/2007 devant effectuer tout ou partie d'une seconde année scolaire → nombre d'H en 2006/2007.....
- lauréat de concours en report de stage en 2006/2007
- lauréat de concours 2007 :
 Type de concours..... externe interne
 Admissible Admis

Ancienneté dans l'Education nationale (comprenant les services d'enseignement, de direction et de formation dans l'enseignement public, privé et/ou agricole .Si le service est égal ou supérieur à la moitié de l'ORS compter un temps plein) :

.....AN(S).....MOIS.....JOURS

(1) mettre une croix dans la(les) cases utiles

ANNEXE 1 (suite)

DISCIPLINE DE CONTRAT :

NOM – PRENOM :

VŒUX DU CANDIDAT <i>(Classés par ordre préférentiel maximum 6 vœux)</i>			
N° de l'emploi tel qu'il est publié	Nbre d'heures publié	Discipline de l'emploi publié	Etablissement NOM - VILLE

Fait à, le.....

Signature du candidat :

Avis du chef d'Etablissement

N° de l'emploi :

--

Cachet de l'établissement

Numéro du Choix	N° -----
--------------------	----------

Date et signature du Chef d'Etablissement :

Les chefs d'établissements devront transmettre au Rectorat D.E.E.P. toutes les fiches des candidats de la phase1 (contractuels définitifs ou provisoires).
Celles des candidats de la phase 3(lauréats 2007, reports de stage et 2^{ème} année de stage)seront envoyées directement par les candidats.

ANNEXE 2

**DOSSIER A CONSTITUER et à remettre au chef d'établissement
Pour les nouveaux personnels, les personnels externes à l'académie**

A joindre à la fiche de candidature (annexe 1) exception faite du numen qui sera envoyé directement au Rectorat DEEP Agnès LATHUILIERE – Place Lucien Paye – Aix-En-Provence 13621

1 – PAR TOUS LES CANDIDATS : FOURNIR OBLIGATOIREMENT :
- UN ETAT DES SERVICES
- LE NUMEN (sauf pour les nouveaux personnels)

2 – PAR LES MAITRES EN FONCTION DANS UNE AUTRE ACADEMIE

- Une photocopie du contrat d'enseignement
- Une photocopie du dernier avenant mentionnant l'échelle de rémunération
- Une photocopie du dernier arrêté de promotion

ANNEXE 3

**Mouvement des personnels enseignants,
documentalistes et chefs de travaux**

Année scolaire 2007-2008

La consultation des emplois vacants de l'académie et la saisie des vœux par les candidats auront lieu à l'adresse Internet suivante :

<http://www.ac-aix-marseille.fr>

- Site académique
- Rubrique « PERSONNEL DE L'ACADEMIE- PERSONNEL ENSEIGNANT
- Choix : les informations spécifiques pour les enseignants du secteur privé
- Sélectionner : mouvement des personnels

Consultation des emplois vacants à partir **du mardi 10 avril 2007**

Saisie des vœux **du mardi 10 avril 2007 au mardi 22 avril 2007**

Un accusé de réception adressé au candidat par le Rectorat devra être signé et retourné **au plus tard le 21 mai 2007**

**RECTORAT
DEEP
Place Lucien Paye
13621 – AIX-EN-PROVENCE**

Pour toutes informations ou difficultés vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante :

mouvpriv@ac-aix-marseille.fr

Liste des maîtres dont le service est réduit ou supprimé

	NOM	PRENOM	DISCIPLINE	Perte heure labo/ Cabinet	Perte heure chaire	Autres heures perdue s	Total heures perdue s	Perte Contrat OUI / NON
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
19								
20								

Date et signature du chef d'établissement

FICHE NAVETTE

Demande de désagrégation d'un service partagé dans le cadre d'une mutation.

DOCUMENT A TRANSMETTRE PAR LE MAITRE AUX DIRECTEURS CONCERNES

Réception impérativement avant le 16 mars 2007 dans les établissements et transmission à la D.E.E.P. par le chef d'établissement principal avant le 21 mars 2007 par fax au 04.42.95.29.24.

M.....
Chef d'établissement principal

.....
.....

Nom et prénom du maître sollicitant une modification de son service :

M

J'ai l'honneur de vous informer que je souhaite participer au mouvement du personnel mis en place pour la prochaine rentrée scolaire. Je souhaite modifier la composition de mon service en demandant une mutation sur une partie de mon service.

Nom des établissements + code RNE	Discipline	Horaire	Services à mettre au mouvement (cocher)	Avis du chef d'établissement concerné et signature
TOTAL* :				

Ma demande deviendra définitive et non révocable qu'après avis des chefs d'établissement concernés.

Date et signature du maître :

* Le total des heures ne doit pas dépasser l'Obligation Réglementaire de Service.